ART. 6 N° 5873

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 5873

présenté par Mme Panot, Mme Hignet, M. Ratenon, M. Chauche, Mme Simonnet, M. Pilato et M. Legavre

ARTICLE 6

ANNEXE

Compléter la quatrième phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« sans réintégrer les quatre facteurs de pénibilité supprimés en 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Par cet amendment nous souhaitons rétablir la vérité sur la réforme des retraites proposée par le Gouvernement concernant l'usure professionnelle.

La macronie se vante d'améliorer les dispositions de prévention et de réparation de l'usure professionnelle alors que sous le précédent mandat ils ont supprimé les 4 facteurs de pénibilité (postures pénibles, vibrations mécaniques, manutention de charges lourdes, agents chimiques dangereux). Ces derniers ne seront pas réintégrés ! Le Gouvernement détricote la reconnaissance et la prévention de la pénibilité pour constater en fin de carrière, lorsqu'il est déjà trop tard, qu'un travailleur a réellement subi l'usure professionnelle. »